

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX














**2026-26T - Modernisation des éclairages des amphithéâtres
et des zones de grandes hauteurs par des LED - site du
Bourget du Lac (relance lot 5 marché 2023-19T)**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 18 Février 2026 à 12:00

Université Savoie Mont Blanc
27 Rue Marcoz
BP 1104
73011 CHAMBERY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Modernisation des éclairages des amphithéâtres et des zones de grandes hauteurs par des LED - site du Bourget du Lac (relance lot 5 marché 2023-19T)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Variantes exigées	5
2.5 – Variantes facultatives.....	6
2.6 - Développement durable	6
3.1 - Contrôle technique	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire	8
6.2 - Présentation des variantes	10
6.3 - Présentation des variantes exigées	10
6.4 - Présentation des variantes facultatives.....	10
6.5 - Visites sur site obligatoire.....	10
6.6 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la modernisation des éclairages des amphithéâtres et des zones de grandes hauteurs par des LED sur le site du Bourget du Lac (relance lot 5 marché 2023-19T).

Le projet consiste au remplacement et au redimensionnement, si nécessaire, des éclairages existants et leurs alimentations, par des éclairages de type LED, moins consommateurs, avec une stratégie de mise en place de détection de présence, selon zonages.

Le périmètre du projet est restreint aux éclairages de grandes hauteurs : il s'agira donc principalement des amphithéâtres, des ateliers, des salles de TP et de zones de circulations (voir détails en Annexe du CCTP et sur la DPGF).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Travaux de modernisation des éclairages en grandes hauteurs <i>avec pose du matériel fourni par l'université</i>
02	Travaux de modernisation des éclairages en grandes hauteurs <i>avec fourniture et pose du matériel (non fourni par l'université)</i>

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45259900-6	Modernisation d'installations
31527260-6	Systèmes d'éclairage
45311200-2	Travaux d'installations électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et **devront** faire une proposition pour les variantes exigées relatives **aux lots 1 et 2 suivants** :

Lot	Code	Libelle	Description
01	Variante n°1 OBLIGATOIRE	Bâtiments 1, 3, 9C, 9G et 14 : coffrets à clés, luminaires, détecteurs manquants ou inadaptés.	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiment 1 (locaux 1003-1004-1005 et 1053) : fourniture de luminaires manquants.- Bâtiment 3 (local 3030) et 9G (9G110, 9G140, 9G150) : fourniture de détecteurs de substitution aux détecteurs autonomes fournis.- Bâtiment 3 (local 3030) et 9G (9G110, 9G140, 9G150) : fourniture et pose de coffrets à clés- Bâtiment 9C (local 9C116) : fourniture de détecteurs manquants.- Bâtiment 14 (locaux 14007-14009-14010) : fourniture de détecteurs manquants.
	Variante n°2 OBLIGATOIRE	Bâtiment 14 : éclairage de substitution ATEX + variante n°1	<ul style="list-style-type: none">- <i>Éléments variante n°1</i>- Bâtiment 14 (locaux 14007-14009-14010) : fourniture d'éclairages de substitution en cas d'inadaptation des éclairages fournis par l'USMB (possible extension zonage ATEX).

Lot	Code	Libelle	Description
02	Variante n°3 OBLIGATOIRE	Bâtiment 1 - Eclairages alternatifs des gradins de la salle Omnisports	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiment 1 (local 1006) : Solution d'éclairage des gradins alternative au remplacement en lieu et place afin de faciliter la maintenance future des équipements. L'objectif est de rendre les luminaires plus accessibles. Des solutions différenciées entre le haut et le bas des gradins peuvent être proposées. Les anciens luminaires pourront être laissés en place et leurs alimentations déconnectées.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 – Variantes facultatives

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et **pourront** faire une proposition pour chacune des variantes facultatives relatives au **lot 1** suivant :

Lot	Code	Libelle	Description
01	Variante n°4 FACULTATIVE	Bâtiments 1 et 9A - Fourniture de détecteurs alternatifs en cas d'inadaptation + <i>variante n°1</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Eléments variante n°1</i> - Bâtiment 1 (locaux 1003-1004-1005-1012-1019-1026) : Fourniture de détecteurs de substitution en cas d'inadaptation des détecteurs DETECT.PRES.360DEG 1 CANAL APPARENT TEL - Bâtiment 1 (1052-1053) : Fourniture de détecteurs de substitution en cas d'inadaptation des détecteurs DETECTEUR DE PRESENCE .360DEG 1 CAN FAUX PLAF 63MM TEL - Bâtiment 9A (9A030) : Fourniture de détecteurs de substitution en cas d'inadaptation des détecteurs PD4-M-1C-AP DETECTEUR DE PRESENCE MAITRE 1
	Variante n°5 FACULTATIVE	Bâtiments 1,3, 9A, 9C, 9G et 14- toutes variantes incluses	Cette variante synthétise tous les éléments des variantes 1, 2 et 4 .

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.1 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC Agence Nationale Electricité
 Christophe REOLON - *Chargé d'Affaires*
 Pôle Electricité
 5 Place des Frères Montgolfier
 78280 Guyancourt
 Tél. : 06 12 47 23 89 - Courriel : christophe.reolon@socotec.com

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 6
- Le cadre de réponse technique et le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Habilitations électriques : B1 B1V – B2 B2V – B2V Essai – BC Habilitations pour amphis : - pontier (Maniement des escabeaux et échafaudages) - grandes hauteurs (nacelles) Habilitation amiante : Qualification sous-section 4, SS4	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, notamment : - <i>Les moyens humains mis en œuvre pour assurer le respect des délais</i> - <i>Les moyens permettant de garantir la sécurité du chantier</i> - <i>Le mode opératoire de réalisation des travaux</i> - <i>Les matériaux et fournitures (fiches techniques...etc)</i> - <i>Le planning détaillé</i> - <i>La démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché</i>	Non
Le cadre de réponse technique dûment rempli	Non
Les pièces financières : - la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) - le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le calendrier prévisionnel d'exécution	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.4 - Présentation des variantes facultatives

Les candidats pourront présenter un dossier général "variantes facultatives" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.5 - Visites sur site obligatoire

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Deux dates de visites sont fixées :

- Mardi 3 février de 11h00 à 13h30
- Vendredi 6 février de 11h00 à 13h30

Le candidat devra participer à au moins une de ces deux visites au choix et peut participer aux deux visites s'il le souhaite.

Il devra, 48h avant la visite, prendre RDV obligatoirement en s'adressant par e-mail à la Direction du patrimoine :

Thibaut MOREL

Thibaut.morel@univ-smb.fr

Tel : 06 60 34 28 55 – 04 79 75 83 41

Copie à Stéphane SGAROS :

Stephan.sgaros@univ-smb.fr

Localisation du point de RDV :

1 allée du Lac de Côme, bâtiment 8A "Belledonne" – Accueil - 73370 Le Bourget-du-Lac

6.6 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais

sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Savoie Mont Blanc
Service achats et marchés
27 Rue Marcoz
BP 1104
73011 CHAMBERY CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Toutefois, en application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique selon le cadre de réponse technique, le mémoire technique et les fiches produits fournies	53.0
<i>1.1- Les moyens humains mis en œuvre pour assurer le respect des délais</i>	<i>20.0</i>
<i>1.2- Les moyens permettant de garantir la sécurité du chantier</i>	<i>15.0</i>
<i>1.3 - Le mode opératoire de réalisation des travaux</i>	<i>8.0</i>
<i>1.4- Les matériaux, fournitures et fiches techniques</i>	<i>5.0</i>
<i>1.5- Le planning détaillé, méthodologie de suivi du calendrier d'exécution</i>	<i>5.0</i>
2- Mesures prises pour la protection de l'environnement : Décrire la méthode de tri et de valorisation des déchets, l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits, l'utilisation des emballages, lesquels doivent être, dans la mesure du possible, « réutilisables, recyclés ou réemployés »	7.0
3- Prix des prestations	40.0
<i>2.1- Prix forfaitaires</i>	<i>35</i>
<i>2.2- Prix unitaires</i>	<i>5</i>

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable
3 Rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02